



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE LA SOMME

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CCAS	En exercice	Qui ont délibéré
13	13	11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération 22 D 25

Date de la convocation
 06/09/2022

DELIBERATION
Désignation du fournisseur développement photos pour le repas des Aînés

L'an deux mil vingt-deux, le treize septembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ludovic Gabrel, Président.

Membres présents : Ludovic Gabrel, Président ; Annick Braud, Elue ; Patricia Palus, Elue ; Virginie Rousselle, Elue ; Alain Barbier Elu ; Jean Delabroye, Nommé ; Marie France Deleu, Nommée ; Jean Claude Laignel, Nommé ; Annie Babaut, Nommée ;

Pouvoirs : Alain Babaut, Elu avait donné pouvoir à Annie Babaut, nommée et Céline Leclerc, Nommée à Annick Braud

Membres excusés : Bernard Caron, Nommé ; Grégory Maufroy, Elu ;

Le Président propose à l'assemblée :

Afin de permettre aux aînés de garder un souvenir, de nombreuses photos sont prises le jour du repas. La Ville, conformément à la délibération 14D07 a créé une régie de recette pour la vente des photos du repas des aînés. Afin de procéder au développement des photos commandées, les services du CCAS ont adressé une demande de devis auprès de plusieurs fournisseurs comme suit :

Repas des aînés du 17/09/22	
<ul style="list-style-type: none"> • Prix du développement photo de 200 tirages environ en 13 x 19 papier glacé. • Les prix s'entendent TTC • Nombre des pièces sous réserve des commandes • Règlement par mandat administratif 	
Studio 38	Villers Bretonneux
Studio Vast	Albert

Les propositions sont reprises ci-après :

Studio 38	Villers Bretonneux	1.60€ / unité
Vast	Albert	1.10€/unité

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, au titre du mieux disant,

DECIDE :

A l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à désigner :

- Lot « **développement photos** » : Studio Vast à Albert

Les dépenses sont inscrites à l'Article 6232 du Budget Primitif 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président, le Directeur du CCAS et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Corbie,
Le 14 septembre 2022

Ludovic GABRIEL, Président

